



ASSOCIATION  
DES  
DIRECTEURS  
GÉNÉRAUX  
DES  
MUNICIPALITÉS  
DU  
QUÉBEC

## **POLITIQUE D'ANNULATION**

### **FORMATION DE L'ADGMQ**

#### **BUT :**

La présente politique a pour but d'établir les modalités en vertu desquelles l'Association établit le montant des frais exigés pour compenser monétairement les dépenses et inconvénients encourus par celle-ci en raison de l'annulation par un participant de son inscription à une activité de l'Association.

#### **CHAMP D'APPLICATION :**

La présente politique s'applique à toute annulation faite par un membre ou un non-membre de l'Association de son inscription à une activité formation ou au congrès annuel de l'Association ainsi qu'au salon des exposants tenu dans le cadre de celui-ci.

#### **MODALITÉ D'APPLICATION :**

Toute annulation d'inscription doit être transmise par écrit au siège social de l'ADGMQ (l'utilisation du courriel convient). En cas d'annulation du participant, les frais suivants seront retenus ou exigés.

**ACTIVITÉ DE FORMATION :**

<b>Période</b>	<b>Frais d'annulation</b>
11 jours ouvrables ou plus avant l'événement	Aucun frais d'annulation
Entre 6 et 10 ouvrables jours avant l'événement	25 % des frais d'inscription
3 à 5 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
2 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant ne se présente pas à l'activité)	100 % des frais d'inscription

**CONGRÈS ANNUEL :**

<b>Période</b>	<b>Frais d'annulation</b>
21 jours ouvrables ou plus avant l'événement	Aucun frais d'annulation
Entre 16 et 20 jours ouvrables avant l'événement	25 % des frais d'inscription
Entre 5 et 15 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
4 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant ne se présente pas à l'activité)	100 % des frais d'inscription

**EXCEPTION :**

Un participant peut être remplacé sans frais jusqu'à la date de l'activité de formation ou du congrès à la condition que le remplaçant provienne de la même municipalité et que, dans le cas du congrès, celui-ci soit membre de l'Association.

Nonobstant ce qui précède, tout participant qui doit annuler son inscription à une activité de formation ou au congrès annuel de l'Association pour des raisons de santé peut obtenir un remboursement complet de ses frais d'inscription sur dépôt à l'Association d'une attestation médicale confirmant le motif de ladite annulation.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

La présente politique entre en vigueur à compter du 26 février 2016.

*Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*